

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022 A 18H30
EN SALLE DES FETES DE MAULE**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président.

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 2 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, à la salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT :

Commune de CHAVENAY : Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, William FALCHETTO

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE, Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE arrivé à 19h42

Procurations :

- Olivier RAVENAL à Eric MARTIN
- Jean-Bernard HETZEL à Patrick LOISEL
- Martine DELORENZI à Katrin VARILLON
- Myriam BRENAC à Stéphane GOMPERTZ
- Hervé CAMARD à Laurent RICHARD
- Hajer RIVIERE à Olivier LEPRETRE
- Frédéric MUSILLAMI à Nathalie CAHUZAC
- Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS (jusque 19h42)

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gilles STUDNIA se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec un ajout (en caractère gras) en question diverse demandé par Yves Dekeyrel, à savoir :

*Après plusieurs interventions successives complémentaires, Monsieur Le Président propose la réunion d'un bureau communautaire dédié à ces questions en début d'année 2022 dont les travaux seront additionnels à ceux très réguliers des membres de la commission de secteur animée par Jean-Bernard HETZEL, Vice-Président. **Monsieur Laurent RICHARD ajoute que la commission a toute compétence pour donner des avis, y compris sur l'optimisation de la collecte des déchets.***

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/25 DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : Contrat de prestations de services de restauration pour l'ALSH de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un contrat pour la restauration des enfants fréquentant l'ALSH de Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société ELRES ELIOR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la ELRES – Elior France Enseignement SAS sise Tour Egée – 11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, un contrat de prestation de services de restauration pour les enfants de l'ALSH de Saint-Nom-la-Bretèche, pour un montant de :

- Repas maternelle : 3.43€ H.TVA
- Repas élémentaire : 3.65€ H.TVA
- Repas adulte : 3.72€ H.TVA
- Gouter : 0.78€ H.TVA

pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021 et selon les conditions énoncées au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/26 DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : Contrat de prestations de services – intervention sur site pour le matériel informatique du Cinéma Les 2 Scènes et du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-25 du 03 juin 2020 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget communautaire,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance informatique du cinéma et du centre de loisirs de Maule est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler,

CONSIDERANT l'offre de la société PS2I,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PS2I (Performance Système Innovations Informatique sise 8 rue Costes et Bellonte – ZAC Sully – 78200 MANTES LA JOLIE, le contrat d'assistance et de maintenance informatique pour une durée de 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour un montant annuel de 806€ H.TVA, incluant :

- Le cinéma de Maule,
- Le centre de loisirs de Maule,

Et selon les conditions énoncées dans le contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/27 DU 15 DECEMBRE 2021

Objet : Contrat flotte automobile - MMA

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que chacun des véhicules intercommunaux fait l'objet d'un contrat d'assurance individuel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire un contrat groupé afin de réduire les coûts d'assurance,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société MMA – SARL SERENYS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA – SARL SERENYS sise 2 place du Général de Gaulle à Maule (78580), un contrat d'assurance auto fleet n°1410210009249/YM pour une cotisation annuelle de 3 133€ TTC débutant au 1^{er} janvier 2022 et selon les conditions énoncées au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Monsieur Laurent RICHARD souhaite connaître le montant de l'économie réalisée, ce que Monsieur Le Président s'engage à lui préciser ultérieurement.

DECISION DU PRESIDENT N° 2021/28 DU 20 DECEMBRE 2021

Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-25 du 03 juin 2020 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes déchets végétaux - Stades 86,00 € HT/mois/unité
- Transport..... 148,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux..... 41,00 € HT/tonne
- Grutage et transport 155,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant..... 119,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats..... 27,00 € HT/tonne

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur des Mureaux

Monsieur Laurent RICHARD apporte quelques précisions et souligne que cette mise à disposition est à strict usage des services municipaux.

IV. DELIBERATIONS :

IV.I. RESSOURCES HUMAINES

1. Débat sur la protection sociale complémentaire

Monsieur Le Président rappelle les quelques éléments internes dont nous disposons mais précise que, faute de textes d'application suffisants, le débat sur ce point est limité bien qu'exigé avant le 18 février 2022.

Monsieur Laurent RICHARD estime que ce débat est même impossible « à cause de l'Etat ».

Il est pris acte de ce débat.

2.	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur Le Président rappelle qu'il s'agit d'un diagnostic et de propositions dans 4 domaines :

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois
- Evaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Monsieur Le Président précise la proportion de femmes (68%) et d'hommes (32%) et souligne que la moyenne d'âge des agents est peu élevée.

<u>3</u>	Modification de l'organigramme administratif de la CC – activités accessoires et indemnités correspondantes des agents	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que l'article L5214-16 relatifs à la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU la délibération n° 2013-02/30 modifiée relative à la création de missions d'expertise, de conseil dans les domaines administratif, technique et financier, de missions de services

fonctionnels et de missions de gestion administrative et financière de la régie du cinéma de Maule et fixation des indemnités accessoires correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de disposer du concours des directeurs généraux des services, secrétaires généraux ou cadres des communes membres afin d'accompagner les transferts de compétences fixés dans les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les activités et indemnités accessoires votées par le Conseil ;

CONSIDERANT que les fonctions susmentionnées ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022.

Entendu l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} mars 2022 la rémunération et le nombre d'agents exerçant des activités accessoires de direction comme suit :

Fonctions exercées dans les communes membres	Fonctions exercées à la CC	Indemnité	Effectif
DGS/SG	Direction Technique	400 € net	2
Responsable financier	Direction administrative cinéma les Deux Scènes	420 € net	1
Responsable dédiée aux actions en faveur des séniors	Coordination des actions en faveur des séniors	250 € net	1

PRECISE que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine.

PRECISE que cette activité lucrative est compatible avec les fonctions des intéressés, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Président précise que ces évolutions sont consécutives au renouvellement récent de la gouvernance.

Monsieur Laurent RICHARD souligne que l'évolution du poste de DGA Transport résulte d'une démission intervenue dans le deuxième semestre 2021.

IV.II. AFFAIRES FINANCIERES

1	Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2022 Budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Monsieur Michel DELAMAIRE commente le diaporama qui suit l'ordre du rapport officiel :



Débat d'Orientation Budgétaire Année 2022

**Conseil Communautaire
du 2 février 2022**

Eléments de contexte national

Loi de Finances 2022 : environnement économique

- ✓ Taux de croissance en 2022 : +4% après une hausse de +6% en 2021
- ✓ Inflation en 2022 +1,5% / 2021 (2020/2021 : 3,4%) selon la LF. En fait, l'INSEE la révisé à +2,5% pour 2022
- ✓ Chômage en baisse pour atteindre 7,9% fin 2022 soit une baisse de 1,2 points par rapport au dernier trimestre 2020
- ✓ Consommation des ménages en hausse de +4% en 2022, après une reprise en 2021
- ✓ Taux d'intérêt stable ou en légère évolution en 2022
- ✓ Revalorisation des bases fiscales de +3,4% par la loi de finances 2022, plus une estimation d'augmentation prudente de 1% de la dynamique des bases réduites des exonérations . Nous retenons donc +4,4% de progression en 2022.

Monsieur Michel DELAMAIRE souligne deux points positifs :

- La hausse de la consommation des ménages (lien avec la TVA)
- La revalorisation des bases fiscales, inhabituelle.

Loi de Finances 2022 : environnement économique

Dettes publiques

Administrations de sécurité sociale	10 %
Etat et administrations centrales	81 %
Administrations publiques locales	9 %
Dettes publiques totales	2 650,2 Mds €

Loi de Finances 2022 : environnement économique

Dettes des CT

155,1 Mds €

Bloc communal	92,2 Mds €	59 %
Départements	32,4 Mds €	21 %
Régions	30,5 Mds €	20 %

Loi de Finances 2022 : environnement économique

- ✓ 2022 : la taxe d'habitation pour les EPCI est compensée par une fraction de TVA, avec une dynamique en fonction de la progression de la TVA sur l'année N.
Au regard de la croissance, il est prudent d'estimer l'augmentation de cette compensation à 3%.
- ✓ Poursuite en 2022 de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20% restants au niveau national (60% sur notre territoire)
Pour rappel : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.
- ✓ Maintien du gel de l'enveloppe globale de la DGF
- ✓ Maintien de l'enveloppe du FPIC en 2022.
Les modalités de répartition de celle-ci imposent la prudence par une augmentation légère de 2%
- ✓ Stabilité de la DCRTP par rapport à 2021
- ✓ Abondement de la DSIL de 337 M€ dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

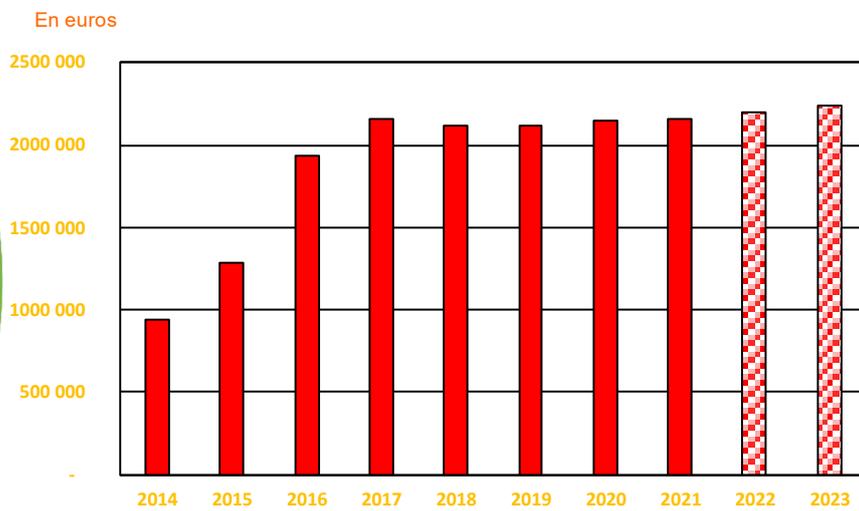
Monsieur Michel DELAMAIRE explique l'estimation prudente de 3% d'augmentation de la compensation par une fraction de TVA consécutive à la réforme de la taxe d'habitation au motif que la hausse de la consommation des ménages ne produit pas systématiquement de la TVA au taux plein partout.

Côté taxe d'habitation, il est souligné que sur notre territoire intercommunal, la moyenne des foyers fiscaux qui continuent de payer la taxe d'habitation est de 60%.

Éléments de contexte local

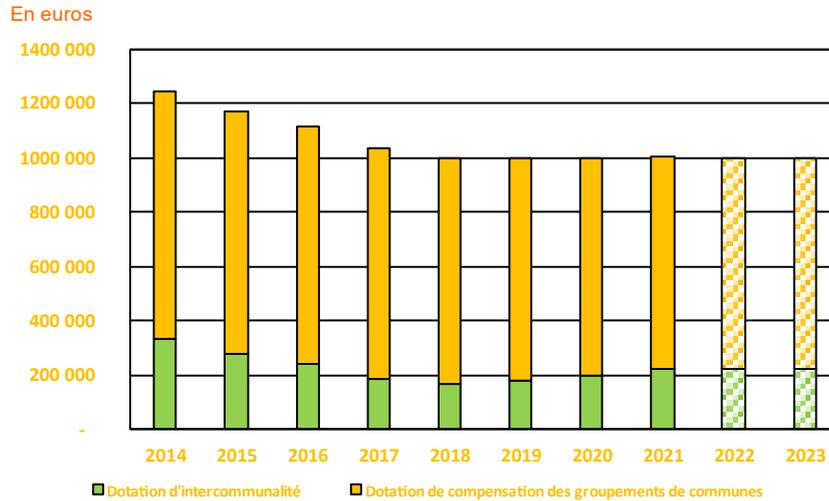


Evolution du prélèvement de péréquation FPIC jusqu'en 2023



En hachuré : estimation

Evolution de la DGF de 2014 à 2023



En hachuré : estimation

9

Résultats 2021

Sous réserve de la clôture définitive : ci -dessous les résultats de l'exercice 2021

	Réalisé 2020	BP 2021	Estimé 2021	Réalisé 2021/2020
Dépenses de gestion	8 884	9 500	9 174	
Total dépenses de fonctionnement	8 959	9 998	9 254	+3,3%
Recettes courantes de fonctionnement	9 426	9 997	10 145	
Total recettes de fonctionnement	9 775	9 998	10 146	+7,6%
Résultat N-1 reporté	0	0	0	
Résultat global	815	0	892	+9,4%

Voir pages 5 et 6 du ROB

10

Evolution des excédents de fonctionnement depuis la création de la CC Gally-Mauldre

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA estimé 2021	BP 2022
Epargne de gestion en K€ (opérations réelles seulement hors opérations d'ordre)	72	-20	504	-142	522	183	381	542	971*	242**

* L'épargne de gestion de 2021 est à modérer car il est nécessaire de retraiter ce chiffre en prenant en compte l'apurement des différents remboursements des mises à disposition des personnels et de locaux non réalisés de Mareil et de Saint-Nom-la-Bretèche depuis 2014 pour l'une et 2015 pour l'autre. Le montant est en cours de calcul, mais il s'approche de 75 K€.

** L'épargne 2022 nécessitera également un retraitement lié au remboursement mais il conviendra de prendre en compte l'impact de l'intégration du centre de loisirs de Saint-Nom la Bretèche.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle la nécessité de nuancer cette hypothèse de résultats car des retraitements sont en cours.

Investissements 2021 reportés en 2022

✓ De nombreuses dépenses non réalisées et potentiellement reportées en **2022** :

Etude :

- Etude pour l'extension du centre de loisirs de Maule : 42 K€

Travaux :

- Travaux de circulation douce Mareil/Maule : 256 K€ avec au mois 50% de subvention
- Travaux divers sur la parcelle Davron : 12 K€
- Maîtrise d'œuvre SMSO et travaux de renaturation de la Mauldre : 2 200 K€ (subventionnés à 100% par l'AESN)
- Travaux GEMAPI de prévention des inondations au Clos Bazin à Mareil-sur-Mauldre : 243 K€ subventionnables par ailleurs

Investissements 2021 reportés en 2022 (suite)

Subventions d'équipement

- Participation aux travaux du parking de la Briqueterie : reste à charge pour la CCGM de 145 K€ pour un montant de travaux de 400 K€ pour 2022 et subventionné à 70% par le CD 78. En 2021, les travaux avaient été inscrits au BP pour 276 K€ (estimation)
- Participation à l'aménagement « d'un tourne à gauche » à Crespières : 99 K€
- Participation aux travaux des abords de la gare de Saint-Nom-La-Bretèche : 30 K€

✓ Ainsi le taux de réalisation est de seulement 9% en **2021** en globalité et de 23% hors travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMSO

=> excédent de 869 K€ fin 2021

Monsieur Laurent RICHARD rappelle le contexte particulier : deux années de crise sanitaire d'une part et une année 2021 de transition entre deux présidences d'autre part.

Hypothèse d'investissements nouveaux en 2022

- Etude et acquisition du terrain de la Ferme de Mort-Moulin à Chavenay
- Etude de faisabilité pour l'acquisition du terrain de la gare de Maule (zone d'activité)
- Réhabilitation du terrain de football synthétique à Feucherolles pour l'entente des clubs de football de l'intercommunalité
- Etude d'opportunité sur la zone du Moulin à Mareil-sur-Mauldre

Hypothèse d'investissements nouveaux en 2022 (suite)

- Approfondissement de l'étude en lien avec le Conseil Départemental pour la piste cyclable Mareil/Maule
- Fonds de concours à déterminer et à estimer au BP (travail en cours avec les communes)
- Activation du plan d'action issu du PCAET (composteurs notamment)
- Travaux divers dans les centres de loisirs
- Audit préalable et mise à niveau et en sécurité du système d'information de la CC

Monsieur Le Président précise pour les actions issues du PCAET la nécessité de hiérarchiser les actions choisies en fonction de nos capacités.

Orientations pour la CC GallyMauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement

- ✓ Dotation d'intercommunalité + Dotation de compensation de la taxe professionnelle : stabilité de 2022 à 2024
- ✓ Maintien du niveau de la CVAE de 2021
- ✓ FPIC : + 2 % de 2022 à 2024 chaque année
- ✓ **Charges à caractère général** : retour à un niveau « normal » des dépenses après une année encore atypique en 2021 et prise en charge des frais de fonctionnement du centre de loisirs de Saint-Nom-la-Bretèche (repas, sorties, matériel pédagogique) mais compensée par une hausse des recettes familles et la disparition de la subvention de fonctionnement à la MLC (coût net estimé pour la CCGM : 56 K€ soit le montant de la subvention versée à la MLC en année pleine).

Orientations pour la CC GallyMauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement (suite)

- ✓ Masse salariale en augmentation prévisible en 2022 avant stabilisation dès 2023 :
 - Effet des décisions prises en 2021 pour le renforcement de l'encadrement de la CC (*augmentation anticipée financièrement en 2021, notamment par les choix en matière de fiscalité*) *estimation : 59 K€*
 - Recrutements à venir en 2022 :
 - d'un chef de projet « Petites Villes de Demain/CRTE » cofinancé à 75% par l'Etat *estimation : 55 K€*
 - d'un agent (secrétariat du Président, secrétariat des assemblées, secrétariat administratif) *estimation : 24 K€*
 - Réformes statutaires imposées par l'Etat en 2022 + hausse du SMIC *estimation : 17 K€*
 - Remunicipalisation du centre de loisirs de Saint-Nom-La-Bretèche *estimation annuelle de masse salariale : 156 K€*
(pour mémoire : coût net de 56 K€)

Monsieur Laurent RICHARD rappelle ici l'anticipation en 2021 au travers de l'augmentation de la fiscalité foncière.

Orientations pour la CC Gally-Mauldre : hypothèses retenues (suite)

EN K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 093	1 224	1 246	1 356	1 652	1 685

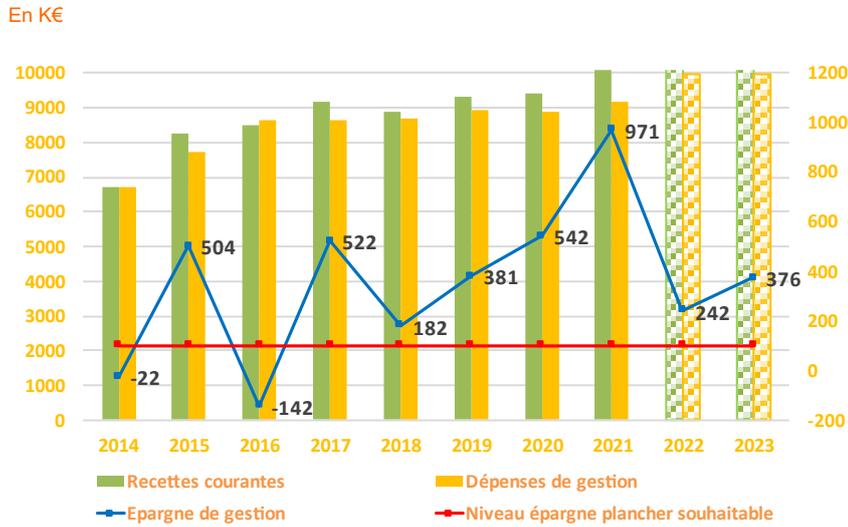
- ✓ Au stade des orientations budgétaires :
 - ✓ En 2022 : il sera opportun de recourir à un emprunt afin de financer les investissements pour un montant de 500 K€.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte l'emprunt transféré après dissolution du SMAMA d'un montant de 24 K€

- ✓ En 2023, afin de financer les nouveaux projets, il conviendra également de recourir à un emprunt pour 500 K€

Éléments de prospective

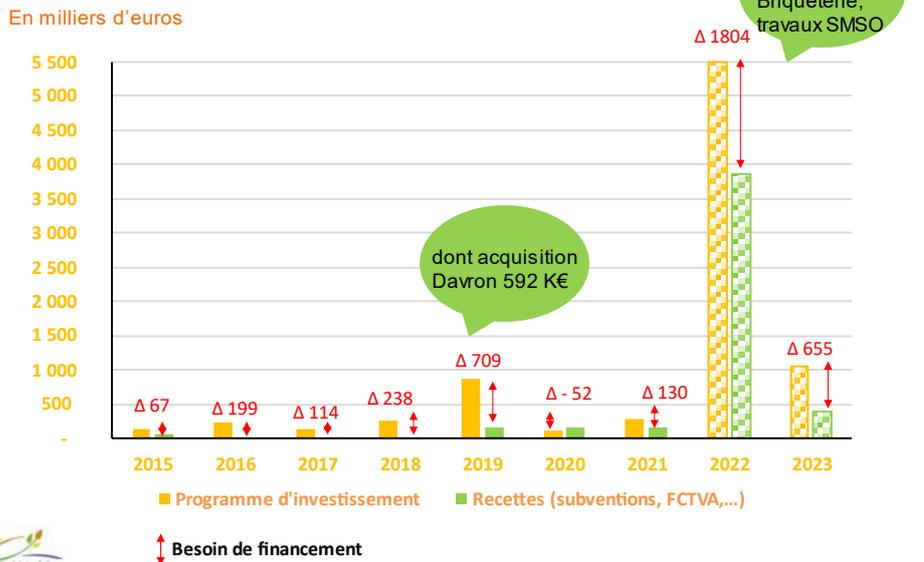
Evolution de l'épargne de gestion



En hachuré : estimation voir page 19 du ROB

20

Orientations pluriannuelles en matière d'investissement



Voir page 19 du ROB

21

Hypothèse de projection en intégrant les orientations 2022 et 2023

En K€	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	381	542	971	242	376
Besoin de financement des investissements	709	-52	130	1 804	655
Emprunt contracté	0	0	0	500	500
Fonds de roulement fin d'année	313	913	1 681	610	799
Capacité de désendettement en années	0	0	0	1,7	2,4

Cette capacité de désendettement reste très vertueuse compte tenu d'un objectif de bonne gestion à 5 ans maximum (l'Etat a considéré la limite acceptable à 10 ans maximum)

Voir page 19 du ROB

22

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que la durée et les conditions seront déterminées en fonction de l'opération d'acquisition qui pourrait être réalisée sur Chavenay (Ferme de Mort-Moulin).

A la fin de la présentation, Monsieur Michel DELAMAIRE indique que la note de la qualité comptable de la CCGM, légèrement supérieure à la moyenne nationale, est à 17,2.

Monsieur Le Président invite à présent les conseillers qui le souhaitent à prendre la parole.

Monsieur Stéphane GOMPERTZ indique la reconnaissance des élus de la commune de Chavenay quant à l'hypothèse d'acquisition de la Ferme de Mort-Moulin.

Monsieur Adriano BALLARIN rappelle parallèlement la belle opération d'acquisition de la parcelle sur la commune de Davron qui laisse augurer un beau projet global ultérieur sur la RD 30.

A l'issue de la présentation et du débat, Monsieur Le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2022.
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2022 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2022 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<u>2.</u>	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de 2022 – délibération d'intention	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
------------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2022 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2022 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Gilles STUDNIA et Dominique GERBERT),

DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2022,

DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2022, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales),

DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2022 par le représentant de l'Etat dans le département et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il s'agit de la délibération d'intention et rappelle les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire
- Ou
- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Monsieur Dominique GERBERT précise qu'il va s'abstenir sur cette délibération en attente des résultats d'une étude financière en cours.

Cette précision suscite des questionnements parmi quelques maires (Herbeville, Davron, Crespières, Maule notamment) et Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule, demande l'ouverture d'un débat en séance.

Monsieur Gilles STUDNIA confirme le caractère prématuré d'une explication plus détaillée lors de ce Conseil sur l'étude en cours.

Monsieur Le Président rappelle qu'il s'agit à ce stade d'une délibération d'intention et que la possibilité pour Monsieur Dominique GERBERT de ne pas prendre part au vote existe aussi.

Monsieur Le Président réaffirme parallèlement la solidarité entre les 11 communes-membres pour 2022.

<u>3</u>	Remboursement de frais de fonctionnement et attribution d'une subvention d'équipement pour la commune de Crespières – Centre de vaccination	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Crespières a avancé des frais pour le centre de vaccination de la CC qui était ouvert à Crespières du 10 mars 2021 au 16 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que ces frais sont d'une part des dépenses de fonctionnement et d'autre part des dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser à la commune de Crespières les frais de fonctionnement et de lui attribuer une subvention d'équipement pour les dépenses d'investissement, déduction faite du montant du FCTVA dont elle bénéficiera ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement à la commune de Crespières des frais de fonctionnement, d'un montant de 5 156,41 €, qu'elle a avancées pour le centre de vaccination qui était ouvert à Crespières jusqu'au 16 octobre 2021,

ATTRIBUE une subvention d'équipement à la commune de Crespières, d'un montant de 2 484,81 €, pour les dépenses d'investissement qu'elle a avancées pour ce centre de vaccination, déduction faite du FCTVA dont elle bénéficiera.

DIT que le remboursement des dépenses de fonctionnement ainsi que la subvention d'équipement seront versés au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation d'un tableau récapitulatif et des factures acquittées par la commune de Crespières.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la CC Gally Mauldre.

L'ensemble des conseillers communautaires adresse de chaleureuses félicitations à Madame Agnès TABARY, responsable de ce centre.

Monsieur Le Président précise qu'un bilan sera dressé pour les deux centres successifs une fois le second fermé.

<u>4</u>	Annulation de la participation financière de la Commune de Davron suite à l'acquisition par la Communauté de Communes Gally-Mauldre auprès de la SAFER Ile de France des parcelles cadastrées section ZB N°121 et 123 et du bâtiment qu'elles comportent, à Davron	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU les statuts de la CC Gally Mauldre ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CC Gally Mauldre n°2018-11-61 du 8 novembre 2018, autorisant la signature avec la SAFER Ile de France d'une convention de stockage relative aux parcelles cadastrées ZB N°121 et N°123 à Davron en deux lots A et B ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Gally-Mauldre n° 2019-06-39 autorisant l'acquisition auprès de la SAFER Ile de France des parcelles cadastrées section ZB N° 121 et 124 et du bâtiment qu'elles comportent à Davron ;

CONSIDERANT que la CC Gally-Mauldre est compétente de plein droit et seule compétente pour exercer des actions de développement économique sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la nécessité qui en découle d'annuler la participation financière de la commune de Davron à hauteur de 20% de la totalité de l'opération d'acquisition ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la participation financière de la commune de Davron à hauteur de 20% de la totalité de l'opération d'acquisition d'ores et déjà réalisée par la CCGM ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Michel DELAMAIRE et Laurent RICHARD rappellent l'historique de ce dossier et précisent le doute juridique pesant sur la faculté de la commune de Davron de participer financièrement à l'acquisition de la parcelle concernée.

5.	M 57 : adoption du règlement budgétaire et financier	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
-----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M14 ;

VU la délibération n° 2021-11-69 du Conseil Communautaire relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU ledit règlement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité suite au passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Gally-Mauldre annexé à la présente délibération.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que la CCGM a opté au 1^{er} janvier 2022 en anticipation pour cette nouvelle nomenclature et doit de ce fait adopter un règlement avant le vote du budget 2022 et précise que celui-ci pourra être amendé par le Conseil Communautaire ultérieurement.

IV.III. AFFAIRES GENERALES – CINEMA LES 2 SCENES

<u>1</u>	Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2022 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Monsieur Laurent RICHARD commente le diaporama qui suit l'ordre du rapport officiel et insiste sur plusieurs points importants :

- les résultats de 2019 étaient très bons ;
- du fait de la crise sanitaire, le cinéma a été fermé 138 jours en 2021 ;
- les mesures de couvre-feu ne sont pas sans conséquence ;
- le CNC a contribué largement ;
- les résultats définitifs seront donc sans doute très corrects.

En matière d'orientations pour 2022, Monsieur Laurent RICHARD explique :

- la prévision prudente d'entrées (25 000 au lieu de 30 000) ;
- le maintien des tarifs.

Monsieur Le Président invite à présent les conseillers qui le souhaitent à prendre la parole. Monsieur Yves DEKEYREL souligne que la sonorisation lors des débats à l'issue des projections pourrait être améliorée. Monsieur Laurent RICHARD acquiesce et répond que ce sujet sera étudié rapidement.

A l'issue de la présentation et du débat, Monsieur Le Président propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2022 ;

DIT que le rapport relatif au DOB 2022 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département ;

DIT que le rapport relatif au DOB 2022 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

IV.IV. AFFAIRES GENERALES

1.	SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – approbation des nouveaux statuts	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2019-09-42 du 25 septembre 2019, modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre de manière à lui transférer la compétence « contribution budgétaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines » en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 décidant de reporter ce transfert de compétences d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que les communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche sont adhérentes au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – section centre de secours – et lui ont de ce fait délégué le paiement de la contribution communale obligatoire au SDIS des Yvelines,

CONSIDERANT que ces trois communes ayant transféré la compétence à la CC Gally Mauldre, celle-ci a adhéré au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – section centre de secours – en leur lieu et place pour payer leur contribution obligatoire au SDIS depuis le 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM du 14 décembre 2021, approuvant la modification de ses statuts,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIVOM doivent être consultées,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 19 janvier 2022,

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM.

Madame Nathalie CAHUZAC précise qu'un garage solidaire vient d'être créé, ce qui justifie en partie l'une des modifications des statuts, à savoir l'installation d'une quatrième vice-présidence.

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 23 mars 2022 à 18h30 à la salle des fêtes de Maule.

VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.